



Commune de FLUMET
(Hors agglomération)
RD 1212 du PR 0+0000 au PR 1+0280 dans les deux sens de circulation
(FLUMET)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0522
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de OT ENGINEERING - m.jorquera@otengineering.fr

CONSIDÉRANT que des travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 1212

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 01/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1212 du PR 0+0000 au PR 1+0280 dans les deux sens de circulation (FLUMET) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux et K10, sur une longueur maximum de 500 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : OT ENGINEERING - 10 chemin du vieux Chêne - 38240 MEYLAN.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département
Albertville-Ugine

03 AVR. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Laurent CLARET
Date : 02/04/2026
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine

